Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900971-20251201-20250603-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-06-03

Membres en exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16
Date de la convocation
27/11/2025
Date de publication
04/12/2025

Le 1er décembre 2025,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Pierrick MARCHADOUR qui a donné pouvoir à Madame Sophie NEDELEC ;
- ✓ Monsieur Pascal ABALAIN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Article	Objet	Montants prévus en 2025	Autorisations 2026
20	2031	Frais d'études	120 000.00 €	30 000.00 €
204	204182	Autres organismes publics – Bâtiments et installations	80 000.00 €	20 000.00 €
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000.00 €	750.00 €
	21351	Bâtiments publics	20 000.00 €	5 000.00 €
	2151	Réseaux de voirie	120 000.00 €	30 000.00 €
	2152	Installations de voirie	3 000.00 €	750.00 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900971-20251201-20250603-DE

	215731	Matériel roulant	43 000.00 €	10 750.00 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 000.00 €	500.00 €
	2158	Autre matériel et outillage technique	118 000.00 €	29 500.00 €
	21828	Autres matériels de transport	1 500.00 €	375.00 €
	21838	Autre matériel informatique	13 000.00 €	3 250.00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	25 000.00 €	6 250.00 €
	2188	Autres	9 342.00 €	2 335.50 €
23	2313	Constructions	400 000.00 €	100 000.00 €
		TOTAL	**957 842 €**	**239 460.50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des crédits d'investissement à compter de 2026 conformément au tableau ci-dessus.

Le 1er décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)